

Convention d'usage partiel d'un cheval

Entre les soussignés :

DESCHAMPS Sarah, exploitant de « l'écurie de l'autre monde » établie et ayant son siège social à 7804 Ostiches, route de Flobecq 381, immatriculée à la T.V.A sous le numéro BE.0534.866.215

Ci-après dénommée « l'écurie » d'une part,

et

Monsieur, Madame, Mademoiselle
si mineur, personne responsable de
domicilié :

Ci-après dénommée « l'usager » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le principe d'une pension partielle ou complète d'un cheval ou d'un poney est dans le cadre de ce contrat défini comme suit,

Le cheval loué en pension partielle ou complète reste à la propriété de « l'écurie » et est mit à disposition de « l'usagé » dans les conditions reprises dans ce contrat. « L'usagé » ne dispose du cheval ou du poney que pour un temps défini par semaine. Cela signifie que « l'usagé » accepte que le cheval ou le poney soit également mis à disposition d'autres personnes ou utilisé pour des tâches propres à l'entreprise.

« L'usagé » comprend ainsi que la disponibilité du cheval ou du poney est partagée et qu'une flexibilité dans les horaires de chacun est nécessaire.

Chaque cheval ou poney possède ses propres forces et faiblesses. Aussi, pour chacun d'eux, des soins particuliers doivent être apportés. C'est pourquoi « l'écurie » et « l'usagé » s'accordent sur les objectifs de chacun et sur le façon de travailler et soigner le cheval ou poney.

« L'écurie » reste le décisionnaire final de toutes les actions faites envers le cheval ou poney. Il est cependant accepté que lorsque « l'usagé » prend possession du cheval ou du poney il en devient le gardien à l'exception lorsque « l'écurie » s'impose dans les actions menées envers le cheval ou le poney dans l'exploitation ou à l'extérieur de celle-ci.

Un point particulier est porté sur l'équipement du cheval ou du poney. La selle, la sangle et le bridon ont été choisis par des professionnels et adaptés en fonction de la morphologie de chacun. Aussi, il est demandé d'utiliser ce matériel uniquement. L'usage d'un autre harnachement ne peut se faire que sur accord de « l'écurie ».

L'écurie de l'autre monde gère le troupeau de chevaux et de poneys selon une philosophie où les chevaux et les poneys vivent en extérieur à l'année avec ses avantages et ses inconvénients mais aussi où le fer n'a pas sa place. Le cheval ou le poney ne sera donc jamais ferré sans l'accord explicite du « propriétaire ».

L'objet :

Le présent contrat permet à « l'usagé » de s'occuper et travailler le cheval/poney dénommé , SHIPS n°

est compris harnachement spécifique du cheval ou du poney. À savoir, un licol, un bridon, une sangle et une selle. Tous les autres matériels relatifs aux soins, à la protection et au maintient de la propreté des installations peuvent être librement pris dans la sellerie de l'exploitation.

La formule choisie est :

Formule de pension avec usage du cheval/poney à raison de fois par semaine.

Le(s) jour(s) choisi(s) seront le(s)
il est toutefois possible pour certains événements de changer le jour.

En accord avec « l'écurie » il est mit à disposition de « l'usager » les installations des écuries qui déclare les avoir visitées avant signature de ce contrat. Ces installations lui sont accessibles tous les jours de 8h30 à 21 heures dans le respect des activités organisées par l'écurie. Il s'engage à les utiliser en bon père de famille (soit avec diligence, vigilance et bonne foi), à les maintenir propres, en l'état et à informer les écuries en cas de dégât matériel.

« L'usagé » tolère les travaux et/ou faits exceptionnels effectués par « l'écurie » et renonce à toutes indemnités pour une éventuelle diminution de jouissance.

Utilisation du cheval ou du poney :

Le cheval ne peut être utilisé que par « l'usagé ».

« L'usagé » prévient « l'écurie » en cas d'accident, incident, ou maladie survenant à son cheval en son absence.

Accord sur les objectifs et usages :

Le cheval ou le poney est mit à disposition pour les activités suivantes :

- * Balade
- * Obstacle
- * Dressage
- * Travail à pieds
- * Participer à des concours
- * Participer à des rallyes
- * Participer à des stages extérieurs

Autres (à préciser) :

Il est demandé à « l'usagé » de faire

- Les soins avant et après le travail.
- De respecter les gens qui l'entoure, les lieux et bien entendu les chevaux.
- De veiller à garder une bonne entente entre toutes personnes qui s'occupent du même cheval.
- Les chiens sont acceptés si sociable et éduqué.
- De travailler le cheval dans un état d'esprit et une philosophie de bienveillance.
- D'accepter les conseils et cours proposés si « l'écurie » considère que certaines erreurs sont faites envers son cheval.
- Prendre soin du matériel qui lui est prêté et de mettre au cheval le matériel qui lui est adapté.
- De communiquer régulièrement avec le propriétaire.
- De participer au frais des soins si le cheval se blesse de par sa faute.
- De prévenir « l'écurie » en cas de problème.
- De participer aux stratégies de travail ; revalidation, soins, ... chaque cheval a des besoins spécifiques pour le travail, de par son âge, ... ex : *un cheval qui a un dos faible devra régulièrement faire des exercices et d'autres seront proscrits. *un cheval âgé ne pourra plus travailler de façon sportive.

Durée :

La durée initiale est comprise entre la date de signature de cette convention et la fin du mois qui suit cette date. La convention est, ensuite renouvelée tacitement de mois en mois. « L'usagé » et « l'écurie » peuvent l'un comme l'autre, renoncer, sans justification, à la présente convention moyennant un préavis d'un mois et signifié par lettre recommandée.

« L'usagé » reconnaît que « le propriétaire » est en droit de lui réclamer le montant d'un mois de pension en cas de non-respect de la durée de préavis.

Prix et modalités financières :

Le montant de la pension s'élève à euros par mois Toutes Taxes Comprises.

Le montant de la pension de la durée initiale se calculera sur base d'une simple règle de trois en raison des jours calendriers compris dans cette période et est à payer le jour de la signature de cette convention.

Les paiements se feront de manière anticipée le 1er de chaque mois soit en espèces, soit sur le compte de DESCHAMPS Sarah n° BE09 0688 9747 6157.

Une facture peut être délivrée sur demande. Une amende administrative de 20 ,00 euros sera réclamée après 15jours de retard de paiement et sera renouvelée par quinzaine de retard supplémentaire.

Tâches et prestations de service non comprises dans le prix de la pension :

Toutes autres prestations que celles reprises ci-dessus feront l'objet d'un accord préalable entre « l'usagé » et « l'écurie ». Cet accord déterminera la gratuité ou le prix de la prestation demandée.

Prestations d'intervenants extérieurs :

« L'usagé » peut faire appel aux intervenants de son choix en accord avec « l'écurie ». « L'usagé » avertit « l'écurie » à l'avance de la nature et de la date du rendez-vous. Les frais engendrés par les prestations de service extérieurs ne seront en aucun cas supportés ou avancés « l'écurie ».

Les moniteurs et conseillers en équitation ne peuvent exercer leur art qu'au bénéfice de « l'usagé » et/ou de son cheval et devront verser un droit d'exercice à chacune de leurs interventions au sein des installations.

Assurances :

« L'usagé » déclare qu'il possède une licence équestre en cours de validité et une assurance couvrant les risques de responsabilité concernant l'usage du cheval loué. « L'écurie » déclare posséder les assurances professionnelles nécessaires à la garde d'équidés. Ainsi, une assurance en responsabilité civile a été souscrite par « l'écurie ». « L'écurie » ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents, incidents ou maladie survenant au cheval, ou provoqué par celui-ci, lorsque « l'usagé » en a la garde et ne mettant pas en cause sa responsabilité professionnelle.

« L'usagé » certifie avoir lu et approuvé la présente convention, le règlement d'ordre intérieur et la fiche récapitulative des tarifs appliqués par les Écuries de l'autre monde.

Fait en deux exemplaires, dont un est remis à « l'usagé », à Ostiches, le

Le propriétaire Sarah Deschamps Pour l'Écurie de l'autre monde.

Signature du « propriétaire »

Signature de « l'usagé » ou de son représentant légal